

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2021

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le vingt-neuf septembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER Eliane étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON.

Représenté(s) : Mme SENECAL (procuration M RUMEAU)
M MARTIN (procuration M GERMANAUD)

Délibération n°2021-09-03

Objet : Projet photovoltaïque à la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-09-02 en date du 30 septembre 2020, il a approuvé le projet d'aménagement d'une charpente au-dessus de la toiture de la salle des fêtes afin d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Le projet avait été estimé en 2020 à 384 000.00€ HT pour l'aménagement de la charpente.

Il convient d'approuver désormais le coût global du projet, incluant l'acquisition, la pose et la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques ainsi que la maîtrise d'œuvre associée. Le ravalement de la façade de la salle des fêtes est également inclus dans le programme.

Estimation de l'opération :

* Construction charpente : (dont Maîtrise d'œuvre)	384 000.00€ HT
* Ravalement de façade :	20 000.00€ HT
* Installation des panneaux photovoltaïques : (dont Maîtrise d'œuvre)	325 500.00€ HT
* Imprévus :	<u>70 500.00€ HT</u>
Coût global	800 000.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet global de construction de pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes tel que décrit par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en

date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-04

Objet : Effacement des réseaux aériens avenue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2021-04-18 en date du 12 avril 2021, a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energie Haute-Vienne pour l'opération de la dissimulation des réseaux aériens avenue du Général de Gaulle. Le SEHV nous a transmis l'estimation financière de l'opération. L'opération globale est estimée à 173 830.00€ HT dont 34 000€ HT à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de dissimulation des réseaux aériens avenue du Général de Gaulle telle que décrite par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-05

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Energies Haute-Vienne

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
VU les statuts du Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) et notamment l'article 3.3 habilitant le Syndicat Energie Haute Vienne à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

VU la délibération du Comité syndical du SEHV en date 16 octobre 2019 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

CONSIDERANT que le SEHV engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

CONSIDERANT les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 5.2 des statuts du Syndicat Energie Haute Vienne,

CONSIDERANT que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

S'ENGAGE à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de l'investissement pour une borne normale.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-06

Objet : Contrôle des installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour s'assurer de la conformité des raccordements privatifs au réseau collectif.

VU l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement, et notamment son point II relatif au « contrôle des raccordements au réseau public de collecte »,

VU les articles L1331-1 et 1331-4 du Code de la Santé publique imposant le raccordement des immeubles au réseau public de collecte et précisant que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires »,

CONSIDERANT l'importance de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais des contrôles de raccordement plus fréquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation de bien immobilier raccordé directement (ou susceptible de l'être) au réseau d'assainissement ;

PRECISE que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service d'assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-07

Objet : Rapport annuel du délégataire relatif à l'eau potable pour 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique du service public de l'eau potable établi par la SAUR, société fermière, conformément à la loi n°95101 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2020 de l'exploitation du service de l'eau présenté par la SAUR.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-08

Objet : Rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique du service public de l'assainissement collectif établi par la SAUR, société fermière, conformément à la loi n°95101 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2020 de l'exploitation du service de l'assainissement collectif présenté par la SAUR.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-09

Objet : Surtaxe communale 2022 eau potable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de la redevance de l'eau pour l'année 2022 comme suit :

<u>Surtaxe d'eau</u>	
* jusqu'à 500 m ³	1,00 €
* au-delà de 500 m ³	0,80 €
Part fixe communale	
CR 15m/m	23,35 €
CR 20m/m	37,55 €
CR 30m/m	46,55 €
CR 40m/m	62,05 €
CR 60m/m	93,05 €
CR 80m/m	123,95 €
CR 100m/m	154,95 €

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-10

Objet : Redevance assainissement collectif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2022 comme suit :

VILLAGE (assainissement collectif et semi collectif)

	PART COMMUNALE
Droit fixe	28.14 €
De 0 à 150 m ³ par m ³	1.6320 €
A partir de 151 m ³	0.25 €
Droit forfaitaire, bâtiment raccordé au réseau sans consommation d'eau	150.00 €/an

VILLE

	PART COMMUNALE
Droit fixe par abonné	15.60€
Droit proportionnel par m ³ consommé	0.80 €
Droit forfaitaire, bâtiment raccordé au réseau sans consommation d'eau	150.00 €/an

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-11

Objet : Gestion des crédits alloués au fonctionnement de l'école – détermination d'un forfait par enfant pour l'année scolaire 2020-2021

Pour améliorer la gestion des crédits alloués au fonctionnement de l'école primaire de Chateauponsac, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°2018-12-10 en date du 12 décembre 2018, de répartir ces crédits selon un forfait calculés par élève et par classe.

Pour l'année scolaire 2020-2021, ce forfait avait été fixé à la somme de 100.00€ par élève incluant :

- les fournitures scolaires et administratives
- les goûters offerts
- les cadeaux de Noël
- les transports (sorties scolaires, déplacements à la piscine)

Au regard des dépenses effectuées, il convient de reconduire cette enveloppe de 100.00€ par élève et par enfant pour l'année scolaire 2021-2022.

L'enveloppe ainsi déterminées sera gérée par le Secrétariat de Mairie qui établira les bons de commande sur proposition de la Directrice de l'école et acquittera les factures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le forfait de 100.00€ par élève pour l'année scolaire 2021-2022 comprenant :

- les fournitures scolaires et administratives
- les goûters offerts
- les cadeaux de Noël
- les transports (sorties scolaires, déplacements à la piscine)

DIT que ces crédits seront gérés par la Mairie sur proposition du Directrice de l'école.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-12

Objet : Subvention à l'EHPAD l'Age d'Or

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne met plus de personnel à disposition de l'EHPAD l'Age d'Or pour la préparation des repas des enfants de la maternelle.

En contrepartie, la Commune s'est engagée à participer à la prise en charge de la rémunération d'un agent employé par l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'EHPAD l'Age d'Or une subvention de 8 299.20€.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-13

Objet : Subvention à l'ANACR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance) une subvention de 200.00€.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-14

Objet : Alignement de la voirie communale Avenue du Général de Gaulle – acquisition d'une bande de terrain

Monsieur le Maire propose de redéfinir l'alignement de la voirie avenue du Général de Gaulle le long de la parcelle cadastrée section AE n°36. Il est en effet nécessaire d'élargir la voie communale afin d'améliorer la circulation publique, faciliter l'enfouissement des réseaux aériens et planter le matériel d'éclairage public.

Il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°836 sur une largeur de 2.50 mètres, le long de la voie communale existante, soit une surface proche de 140m². Le propriétaire de la parcelle, M BRAC Olivier propose de céder cette bande de terrain à la Commune pour la somme de 0.30€/m².

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui stipule que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

CONSIDERANT que l'élargissement de la voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'il n'y a donc pas lieu de précéder l'acquisition d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°36, appartenant à M BRAC Olivier, sur une largeur de 2.50 mètres longeant l'avenue du Général de Gaulle, au prix de 0.30€/m² ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document et faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-15

Objet : Acquisition d'un local commercial rue Henri Bonnet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition du bâti sis 7 rue Henri Bonnet – 87290 Châteauponsac (parcelle cadastrée section AE n°304).
M et Mme GRANGER, propriétaires, ont proposé de vendre leur bien à la Commune pour la somme de 35 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire l'acquisition de l'immeuble sis 7 rue Henri Bonnet – 87290 Châteauponsac (parcelle cadastrée section AE n°304) appartenant à M et Mme GRANGER pour la somme de 35 000.00€ (trente-cinq mille euros) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-16

Objet : Acquisition d'un terrain faubourg du Moustier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme CHANUDET propose de céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section AD n°132 sise Faubourg du Moustiers – 87290 Châteauponsac, dont il est propriétaire. Cette cession serait opérée à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre, le terrain pouvant permettre à la Commune d'aménager un espace de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire l'acquisition d'une partie du terrain sis Faubourg du Moustier – 87290 Châteauponsac (parcelle cadastrée section AD n°132) appartenant à Mme CHANUDET, telle que désigné par le plan annexé à la présente délibération ;
DIT que cette acquisition est faite à titre gracieux ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le / /

Délibération n°2021-09-17

Objet : Cession d'un chemin rural avenue de Lorraine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M FADERNE s'est porté acquéreur du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section H n°2125 et n°2019 sises 63 et 63B avenue de Lorraine.

VU la délibération n°2019-02-06 en date du 20 février 2019 prescrivant l'enquête publique préalable à la cession dudit chemin,

VU la délibération n°2019-11-14 en date du 28 novembre 2019 constatant la désaffectation du chemin après avis favorable du Commissaire Enquêteur, fixant le prix de vente et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,

CONSIDERANT qu'aucun autre propriétaire n'a manifesté sa volonté d'acquérir une partie du chemin et que dès lors, il y a lieu de le céder de gré à gré à M FADERNE propriétaire riverain,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 23 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M FADERNE le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section H n°2125 et n°2019 sise avenue de Lorraine – 87290 Châteauponsac, au prix de 4.25€ le m² ;

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-18

Objet : Cession d'une partie de chemin rural dans le village des Cros

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M ROUMILHAC s'est porté acquéreur du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section C n°297, 296 et 784 sises dans le village des Cros, 87290 CHATEAUPONSAC.

VU la délibération n°2019-02-07 en date du 20 février 2019 prescrivant l'enquête publique préalable à la cession dudit chemin,

VU la délibération n°2019-11-15 en date du 28 novembre 2019 constatant la désaffectation du chemin après avis favorable du Commissaire Enquêteur, fixant le prix de vente et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le céder de gré à gré à M ROUMILHAC, seul propriétaire riverain,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 23 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M ROUMILHAC le chemin rural longeant les parcelles cadastrées section C n°297, 296 et 784 sise dans le village des Cros – 87290 Châteauponsac, au prix de 4.25€ le m² ;

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-19

Objet : Cession d'une partie de chemin rural dans le village des Tourettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme BRISON s'est portée acquéreur du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section A n°1251, n°1252 et n°1461 sises dans le village des Tourettes, 87290 CHATEAUPONSAC.

VU la délibération n°2016-09-13 en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique préalable à la cession dudit chemin,

VU la délibération n°2019-11-16 en date du 28 novembre 2019 constatant la désaffectation du chemin après avis favorable du Commissaire Enquêteur, fixant le prix de vente et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attendant à leur propriété,

CONSIDERANT qu'aucun autre propriétaire n'a manifesté sa volonté d'acquérir une partie du chemin et que dès lors, il y a lieu de le céder de gré à gré à Mme BRISON propriétaire riverain,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 23 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à Mme BRISON le chemin rural longeant les parcelles cadastrées section A n°1251, n°1252 et n°1461 sise dans le village des Tourettes – 87290 Châteauponsac, au prix de 100.00€ (cent euros) ;

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-20

Objet : Dénomination d'une voie communale à Lavergne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer « Chemin de Lavergne » la voie publique reliant l'avenue de Lorraine à l'avenue du Général Déverine et longeant :

- les parcelles cadastrées section AH n°410, 219, 218 d'un côté,
- les parcelles cadastrées section AH n°217 et 216 de l'autre côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « Chemin de Lavergne » pour désigner la voie publique longeant :

- les parcelles cadastrées section AH n°410, 219, 218 d'un côté,
- les parcelles cadastrées section AH n°217 et 216 de l'autre côté.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-21

Objet : Signature d'un bail professionnel – local sis 18 place de la République

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme FERRAND Manon a sollicité la Commune pour disposer d'un local lui permettant d'exercer son activité de photographe. Le local sis 18 place de la République, propriété de la commune est vacant et correspond à ses besoins.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail professionnel de location dudit local avec Mme FERRAND pour y exercer une activité de photographe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Mme FERRAND Manon pour la mise à disposition du local sis 18 Place de la République – 87290 CHATEAUPONSAC, dont la Commune est propriétaire, afin d'y installer une activité de photographe.

FIXE le montant du loyer à la somme de 250.00€ (deux-cent cinquante euros) mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrir le loyer et les charges correspondantes.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-22

Objet : Convention de mise à disposition de locaux – local sis 3 place Ducoux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagements de bureaux administratifs au premier étage du bâtiment sis 3 place Ducoux – 87290 Châteauponsac seront bientôt réceptionnés.

Ces locaux ont vocation à accueillir les services de la Maison du Département de Châteauponsac (services sociaux du Conseil Départemental).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental une convention de mise à disposition des locaux aménagés au 1^{er} étage du bâtiment sis 3 place Ducoux.

FIXE le montant du loyer perçu en contrepartie de la mise à disposition à la somme de 4 200.00€ (quatre mille deux cent euros) par an.

DIT que l'ensemble des charges résultant de l'usage et de l'entretien courant des locaux seront supportés par le Conseil Départemental.

Reçu en Préfecture le 08/10/2021

Délibération n°2021-09-23

Objet : Convention de mise à disposition de la Licence IV de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019-09-17 en date du 26 septembre 2019, la Commune a fait l'acquisition de la Licence de débit de boisson 4^{ème} catégorie de Mme THILLER. Cette licence est actuellement inexploitée.

Mme BOURCY, propriétaire du bar à jus « Le Grenier Juteux » sis 14 avenue du 8 mai 1945, a sollicité la mise à disposition provisoire de cette Licence IV au bénéfice de son commerce, dans l'attente d'obtenir sa propre Licence 3^{ème} catégorie. Monsieur le Maire précise que Mme BOURCY est titulaire du permis d'exploiter un débit de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre à disposition la licence 4^{ème} catégorie de la commune à Mme BOURCY Sandrine moyennant une redevance trimestrielle de 150.00€ (cent cinquante euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-24

Objet : Convention de mise à disposition du terrain de pétanque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition du Pétanque Club de Châteauponsac le terrain de pétanque à proximité de la salle des fêtes et des terrains de tennis.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux mais il est nécessaire de formaliser les engagements respectifs de la commune et de l'association en signant une convention qui précisera les modalités d'entretien et d'usage de l'espace concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de pétanque avec le Pétanque Club de Châteauponsac dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-25

Objet : Lignes Directrices de Gestion

Nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels. Les LDG représentent

le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité. Elles définissent le cadre de prise de décisions de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de la collectivité ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière. Enfin, elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des RH et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation.

Les LDG sont de deux types :

- Les LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Elles doivent définir les objectifs et les enjeux en matière de politique des ressources humaines à conduire en tenant compte des politiques publiques en place et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

- Les LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels

Elles fixent les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois. Elles fixent également les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Le projet de LDG a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE des lignes directrices de gestion dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et ce, pour la durée du mandat.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-26

Objet : Recours à l'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

VU l'avis rendu par le Comité Technique, lors de sa réunion du 27 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
(Mme HENRY ne prend part au vote) :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} octobre 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service Technique	1	CAPa Jardinier Paysagiste	2 ans

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-27

Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La présente délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, le Conseil Municipal peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Taux (%)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ce taux.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-28

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération n°2021-09-27 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 01/11/2021 un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emplois ainsi créé est fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

MODIFIE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-29

Objet : Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emploi des agents spécialisé des écoles maternelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 01/11/2021 un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet,

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emplois ainsi créé est fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

MODIFIE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-30

Objet : Convention financière pour la pris en en charge du chef de projet « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune et la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux ont fait l'objet d'une labellisation « Petites Villes de Demain » suite à l'appel à projet national lancé en 2020.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux a procédé au recrutement d'un chef de projet chargé de :

- Coordonner la conception ou l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux
- Définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation dans la « Petite Ville de Demain ».

Le chef de projet sera amené à intervenir sur tout le territoire de la Communauté de Communes, mais il sera particulièrement sollicité pour la mise en œuvre des projets implantés et portés par la Commune de Châteauponsac. Monsieur le Maire propose donc de participer à la prise en charge du salaire du chef de projet qui travaillera en lien étroit avec les services municipaux. Monsieur le Maire propose un taux de prise en charge de la rémunération à hauteur de 25% du salaire brut chargé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de participer à la prise en charge de la rémunération du chef de projet « Petite Ville de Demain » recruté par la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux à hauteur de 25% du salaire brut chargé ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-31

Objet : Renouvellement des membres du bureau de l'AFR

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement arrivant à terme, il convient de procéder à leur renouvellement. Les membres du bureau sont désignés par décision du préfet sur proposition d'une liste approuvée en nombre égal par le Conseil Municipal et la Chambre d'Agriculture.

Le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 8 membres (non compris le Maire et le représentant du DDT).

Sur proposition de M DUMAIN, Président de l'AFR, les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'agriculture, à savoir :

Mme DESROZIER-DEBIAS Martine, LAVALETTE (BESSINES)
M. DUMAIN Philippe, LE PEUBUY
M. PUIGRENIER Jean Claude, LA MENEREIX
M. BAGNOL Jérôme, Le PUYMAILHAC

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DESIGNE en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

M. ROUMILHAC Francis, Les CROS
M. DELAGE Jean-Michel, Les FOUGERES
M. JANNOTY Gilles, Les MAISONS
M. COURTY, Michel LE MAS PERRIER

Reçu en Préfecture le 07/10/2021

Délibération n°2021-09-32

Objet : Motion relative aux modalités d'implantation de l'éolien sur le territoire

Suite aux multiples sollicitations que la municipalité reçoit de promoteurs spécialisés dans l'implantation de parcs éoliens, et constatant que les propriétaires privés sont également démarchés par ces sociétés, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se positionne quant aux modalités de développement de ces infrastructures sur le territoire de la Commune.

Si la Commune s'est toujours clairement prononcée favorablement au développement des énergies renouvelables, Monsieur le Maire estime que les pouvoirs publics locaux doivent pouvoir maîtriser les secteurs sur lesquels les éoliennes se construisent et le rythme de leur implantation.

Le démarchage des particuliers ne permettant pas cette régulation ; le risque est qu'à terme, les initiatives privées se multiplient et détériorent l'environnement paysager et la qualité de vie, perspective radicalement opposée à la politique de préservation de l'environnement et de valorisation du cadre de vie que conduit la municipalité.

Par ailleurs, la Commune accompagne déjà deux projets d'implantation de parcs éoliens, actuellement en cours d'instruction sur le territoire (projet éolien des Quatre Chemins et projet éolien des Landes de Verrines) et s'interroge sur l'opportunité d'accompagner d'autres programmes.

CONSIDERANT qu'une implantation anarchique non concertée d'éoliennes sur le territoire aurait pour conséquence :

- une détérioration de la valeur patrimoniale, paysagère et faunistique du territoire communal,
- une dégradation de la valeur foncière des bâtis,
- un déclin de l'attractivité du territoire,
- une multiplication de tensions entre les propriétaires signataires et ceux impactés par la réalisation des projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AFFIRME son opposition au développement anarchique et non concerté des parcs éoliens sur le territoire de la Commune ;

DEPLORE les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des territoires impactés ;

CONSIDERE comme suffisant le nombre d'éoliennes en cours d'implantation sur le territoire ou en cours d'étude et s'oppose donc à tout nouveau projet pour la durée de la mandature ;

DEMANDE la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation.

Reçu en Préfecture le 08/10/2021